



**Comité des
œuvres sociales**
Agents territoriaux
d'Arles

Règlement Vacances d'Hiver 2026 - 2027

Inscriptions Au Bureau du COS

À partir du 21 septembre 2026 jusqu'au 13 novembre 2026

I - Conditions Générales

. Les Vacances sont ouvertes aux agents qui partent en famille : conjoint ou partenaire de PACS, enfants mineurs ou étudiants de moins de 25 ans (sur présentation du certificat de scolarité à partir de 16 ans) et enfants handicapés à charge vivant au foyer des parents.

. De nombreuses destinations sont proposées par des partenaires agréés par le COS tels que :

Odalys - Logévac - Goëlia - Pierre & Vacances

. Des hébergements sont également possibles parmi **les Gîtes de France, les Gîtes Communaux, les Campings en France et les Clé Vacances.**

. Possibilité d'Appart'hôtel dans différentes grandes villes pour des nuitées : **Odalys, Pierre & Vacances et les Citadines (France et UE).**

. Possibilité de location de Camping-Car avec **AVIS.**

II - Conditions d'Attribution

Les Séjours doivent être compris entre le 1^{er} Novembre 2026 et le 31 Mars 2027

↳ Pour les séjours choisis sur les catalogues des prestataires, la réservation est obligatoire au Bureau du COS. Pas de réservation par internet.

Chaque adhérent devra faire en personne sa réservation et ne pourra en aucun cas mandater une tierce personne pour effectuer ladite réservation.

↳ En ce qui concerne les Gîtes de France, Les Gîtes Communaux, les Campings en France et Clé Vacances, la réservation incombe à l'adhérent qui doit remettre le contrat de location, avant le départ, au bureau du COS pendant les dates d'inscription.

Ce contrat devra mentionner la capacité d'accueil autorisée. Le chèque de participation sera établi à l'ordre de la structure d'accueil.



↳ Tout comportement inapproprié lors d'un séjour fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du COS.

III - Participation du COS

Chaque location sur catalogue sera effectuée en fonction de la composition de la famille.
Le calcul de la participation du COS sera basé sur le nombre d'adhérents et ayants droits. Toute capacité supérieure sera à la charge de l'adhérent.

Pour les Gîtes de France, Les Gîtes Communaux, les Campings en France et Clé Vacances, le calcul se fera au prorata du nombre d'adhérents et ayants droits augmenté d'une part supplémentaire.

Exemple : Famille de 2 personnes dans un mobil home de 4 personnes :

Prorata : $2 + 1 = 3$ soit les $\frac{3}{4}$ du tarif.

Famille de 4 personnes dans un mobil home de 6 personnes :

Prorata $4 + 1 = 5$ soit $\frac{5}{6}$ du tarif.

Le COS subventionne à hauteur de 40 % de la location semaine ou court séjour

Plafonné à 400 € pour 7 jours

↪ Sur le prix indiqué dans les catalogues

↪ Sur les contrats de location (Gîtes de France, Les Gîtes Communaux, les Campings en France et Clé Vacances)

Certains prestataires allouent au COS une remise sur le tarif public. La subvention est alors calculée sur le prix remisé.

Les frais de dossier et d'assurance ne sont pas pris en charge.

Le plafond pris en compte pour 2 familles d'adhérents partageant la même location est de **500 €**.

IV - Conditions d'annulation

L'assurance n'est pas prise en compte par le COS. Le réservataire aura à sa charge les frais d'annulation s'il n'a pas souscrit une assurance annulation ou si le motif de l'annulation n'entre pas dans la cadre des garanties.

V - Règlements de différends et réclamations

En cas de problème uniquement pour les réservations sur les catalogues proposés :

- Appartement ne correspondant pas à la demande,
- Appartement en mauvais état ou sale,
- Mauvais accueil,

Il appartient à l'adhérent d'informer le COS, seule habilité à régler tout différend, s'il ne peut pas obtenir satisfaction sur place.

VI - Fraudes

Pour éviter toute fraude, des contrôles pourront être effectués. Tout agent pris en faute sera exclu du COS pour une période définitive ou temporaire.

Une attestation est remise lors de l'inscription, à faire remplir sur place par le prestataire et à ramener au Bureau du COS dans un délai de 15 jours après le retour.

Le COS se réserve le droit d'effectuer une demande de remboursement auprès de l'adhérent si celui-ci ne retourne pas l'attestation dûment remplie.

VII - Les Cures Thermales

Les inscriptions sont prises en compte tout au long de l'année sur présentation, avant le départ en Cure, de la prise en charge de la sécurité sociale et du contrat de location.

La participation du COS est calculée sur 14 jours quelles que soient les dates de départ.

VIII - Rappel

La Commission Vacances vous propose en dehors des périodes d'inscription des Vacances, la possibilité de bénéficier toute l'année, mais sans participation du COS, des remises négociées accordées par les prestataires.

La réservation devra se faire au Bureau du COS avec possibilité d'échelonner le paiement.

***La Présidente de la Commission Vacances
Michèle THERET***